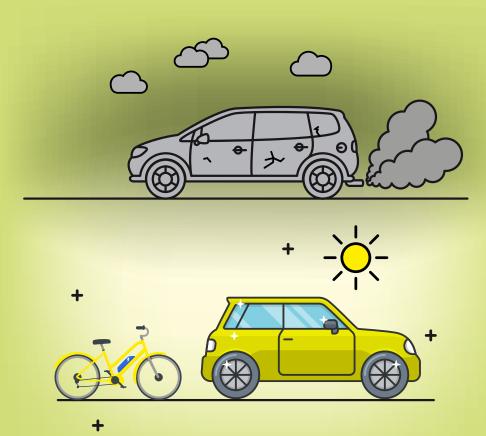


ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m)



Dispositif d'AIDE **AU CHANGEMENT DE VÉHICULE**





Afin de suivre la réglementation imposée par l'État, une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) a été mise en œuvre sur le territoire métropolitain (12 communes à ce jour) avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air au quotidien. Cette ZFE-m concerne actuellement les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités territoriales...).

Au 1^{er} septembre 2022, ce sont tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, y compris ceux des particuliers, qui seront intégrés dans le dispositif de la ZFE-m. La Métropole accompagne les ménages métropolitains dans la transition écologique et dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité.

JE PEUX ACCÉDER À LA ZFE-m









JE NE PEUX PAS ACCÉDER À LA ZFE-m





À compter du 1^{er} septembre 2022, pour circuler dans les 12 communes de la Métropole*, tous les véhicules devront arborer une vignette Crit'Air.



Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3. Vous pouvez encore circuler dans la ZFE-m mais la

Métropole peut vous accompagner financièrement pour le remplacer par un véhicule plus vertueux pour la qualité de l'air. Les véhicules Crit'Air 4,5 et non classés sont :

- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997, pour une voiture ou un utilitaire léger essence,
- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006, pour une voiture ou un utilitaire léger diesel,
- Immatriculés avant le 1^{er} juillet 2004, pour un mobylette, un scooter, une moto.

Votre véhicule ne peut plus circuler dans les communes constituant la ZFE-m. Or, malgré les différents services de mobilité alternatifs qu'offre la Métropole pour vos déplacements, votre voiture reste indispensable. Dans ce cas, vous devez changer de véhicule.





La Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aide financière pour rouler avec un véhicule plus propre.

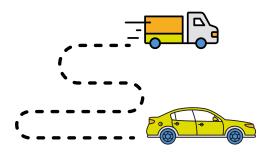
*Les 12 communes concernées: Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. La liste des communes concernées peut évoluer d'ici le 1er septembre 2022. 4 communes en particulier, sont susceptibles d'intégrer la ZFE-m: Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Étienne-du-Rouvray et Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

JE PEUX BÉNÉFICIER DES AIDES SI...

- Je suis habitant de l'une des
 71 communes de la Métropole
- J'ai un revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale inférieur à 20 000 euros (à consulter sur la déclaration d'impôts)
- Je mets au rebut un véhicule de Crit'Air
 3, 4, 5 ou non classé dans un centre agréé (www.centres-vhu-agrees.fr).
- Je suis propriétaire de ce véhicule depuis plus d'un an.

Mon véhicule peut être: une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto, une voiture sans permis.

Conservez bien une copie de votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise), l'attestation d'assurance, le certificat de situation administrative et le certificat CERFA 14365 qui vous sera remis lors de la prise en charge pour destruction.



DE OUELLES AIDES PUIS-JE BÉNÉFICIER?

Selon les conditions de ressources, et selon le nouveau véhicule acheté ou loué, vous pouvez bénéficier d'une aide de la Métropole pouvant aller jusqu'à 4000 euros, avec une majoration de 25 % si vous résidez dans la ZFE-m.





→ Vous achetez ou louez un véhicule ayant une vignette Crit'Air 0 ou 1

(voiture ou d'un utilitaire léger) qui devra correspondre aux critères suivants:

- Neuf, il ne faut pas de malus écologique (moins de 127 g de CO₂/km norme WLTP),
- D'occasion, les rejets de CO₂ doivent être inférieurs à 137 g/km - norme WLTP (soit 109 g/km selon la norme NEDC).
- Pas de critères d'émissions de CO₂ pour les scooters, motos, voitures sans permis
- Vous devrez fournir : la copie du certificat d'immatriculation, la copie ou l'attestation de la vignette Crit'Air, la facture ou le contrat de location d'une durée minimale de 24 mois daté(e) après le 1er janvier 2022.

→ Vous achetez ou louez un vélo :

• Vous devrez fournir la facture d'achat.

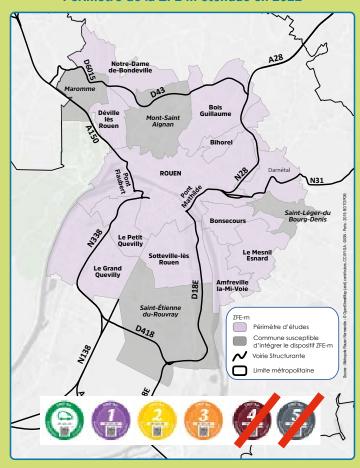
Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État (le Bonus Écologique, la Prime à la Conversion, la surprime ZFE)

Le cumul des aides ne peut pas dépasser 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

AIDES MAXIMALES DE LA MÉTROPOLE

Achat d'un nouveau véhicule		Revenu fiscal de référence (RFR) / part fiscale		
		≤ 6300€	de 6301 à 13489€	de 13490 à 20000€
		4000€	3000€	2000€
Fig.	≤ 50 cm³ - 4 kW	1000€	750€	500€
	≤ 125 cm³ - 11 kW	2000€	1500€	1000€
	> 125 cm³ - 11 kW	3000€	2000€	1500€
électrique		1000€	750€	500€
₽ ₽		2000€	1500€	1000€

Périmètre de la ZFE-m étendue en 2022



Pour déposer votre demande d'aide ou obtenir de plus amples renseignements ou estimer le montant des aides grâce au simulateur, selon votre situation, rendez-vous sur:

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

La Métropole permet l'aide pour le renouvellement jusqu'à deux véhicules par foyer fiscal.

POUR EN SAVOIR PLUS sur les aides de l'état : www.primealaconversion.gouv.fr

N'oubliez pas d'apposer votre vignette Crit'Air sur votre véhicule. C'est obligatoire, même si votre véhicule est électrique! www.certificat.gouv.fr

> métropole ROUENNORMANDIE

